

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2026

Il est conclu ce jour la convention ci-devant, en application du Livre IX du Code du Travail.

1 – Nature de l'action

Le présent Contrat vise des actions de formation linguistique, prévues pour une ou plusieurs catégories, de l'article L 6313-1 du Code du Travail :

Catégorie n°2 = Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Catégorie n°3 = Actions de promotion professionnelle

Catégorie n°6 = Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Catégorie n°8 = Actions de formation relatives à la gestion de l'entreprise

Catégorie n°13 = Apprentissage de la langue française.

2 – Objet de la formation

Assurer la formation en langues suivant la méthode élaborée par Gocomm Services. Chaque action de formation est définie par un Programme de Formation, qui indique son contenu, son objet, sa durée et des dates, le lieu de la formation et le montant net de la formation. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre sont décrits dans l'analyse de besoins élaborée avec la société.

3 - Date d'effet et durée & fréquence de la convention

La présente convention prend effet selon les dates indiquées ci-devant et sa validité est de 4 mois à compter de la date d'édition.

L'action de formation ne prend effet qu'à réception de ce contrat signé.

Les horaires et fréquences propres à chaque stagiaire seront établis avec l'équipe pédagogique selon les conditions prévues sur le programme de stage mais aussi selon les disponibilités du stagiaire et de ses impératifs professionnels.

Lors des journées intensives, les stagiaires sont libres de prendre une pause de 20mn entre 13h00 & 14h00.

4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et tout autre détail sur la formation

Se référer au Programme de stage joint en annexe à cette convention.

5 – Sanction à l'issue de la formation

A l'issue, il sera remis à chaque stagiaire une attestation conforme aux dispositions de l'article L 6353-2

6 – Salariés Gocomm dispensant les formations

Neil Draper & Jeannie Wilson Draper, directeurs associés de Gocomm Services SARL, mandatent tous les effectifs de l'entreprise concernés par les formations en langues, à effectuer des cours dans les locaux de Gocomm ou dans ceux de nos clients.

7 – Dispositions financières & Résiliation

Pour les stagiaires citées au recto de ce document, la société contractante s'engage à verser à Gocomm Services SARL les sommes correspondantes aux formations citées ci devant. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes perçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention, ainsi qu'à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit, le cas échéant, rembourser au contractant les sommes indûment perçues, et à l'inverse, le client doit payer au prestataire toute somme déboursée par l'organisme inhérente à ladite formation.

Pour éviter toute erreur de facturation, le client doit préciser qui règlera le montant de la formation à l'issue de celle-ci (Préciser NOM et ADRESSE POSTALE de la structure). Sans cette précision, nous facturerons directement au client.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance assortie d'une indemnité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en plus d'une indemnité forfaitaire de 40€ dès le 1er jour de retard (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 / Article L.441-6 du code du commerce). En cas de défaut de paiement d'un contrat antérieur, Gocomm Services se réserve le droit de refuser tout contrat avec le client.

8 – Confidentialité

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de l'exécution de la commande ou du contrat sont des Informations Confidentielles. Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, de diffusion ou de reproduction de quelque forme ou sur quelque support que ce soient, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre Partie que dans le cadre de l'exécution de la commande.

En conséquence, chacune des Parties s'engage et se porte fort pour ses personnels, fournisseurs, ou sous-traitants à préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles obtenues de l'autre Partie dans le cadre de la formation et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à prendre tout moyen pour répercuter ces dispositions auprès desdits tiers, et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des Informations Confidentielles que celles qu'elle observe habituellement pour ses propres Informations Confidentielles.

L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant le temps de la collaboration des Parties, et pendant les deux (2) années suivant son terme, quel qu'en soit le motif.

9 – Informations Personnelles

Pour les besoins de la présente clause on entend par « Données à caractère Personnel » les données telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »). Chaque Partie reconnaît que les Données à caractère Personnel et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel applicables au Client ou au Fournisseur, dont notamment le RGPD, et toutes réglementations locales prises en application ou en complément de ce dernier. Chaque Partie peut être amenée à collecter et traiter les Données à caractère Personnel de l'autre Partie pour les besoins de l'exécution du Contrat et/ou à des fins de gestion du fichier des fournisseurs comportant des personnes physiques et/ou à des fins de gestion de ses clients et prospects. Dans ce cas, la Partie concernée est responsable du traitement de ces Données à caractère Personnel au sens du RGPD et s'engage à le respecter. Si Green Soluce est amené à collecter et/ou traiter des Données à caractère Personnel pour le compte du Client, agissant en qualité de sous-traitant des traitements de Données au sens du RGPD, il s'engage à formaliser le contrat de traitement de données ci-joint (cliquer ici). Conformément à la réglementation, Green Soluce peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition ou de limitation en adressant un courrier en ce sens à Jones Lang LaSalle, direction Juridique et Compliance 40 rue la Boétie 75008 Paris ou par envoi d'un courrier électronique à l'adresse dp@eu.jll.com. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr/).

10 – Modifications

Toute modification concernant cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

11 – Politique d'annulation des cours

Une formation optimale demande une présence régulière sur une période clairement définie dans le temps.

Type de cours	Toute annulation moins de (jours ouvrés)	Somme due
Pack Formation, Pack GoLive! Zoom & Cours Tél.	48 hr avant la date prévue	Totalité
Double-Impact & Semaine intensive à Gocomm	21 jours avant la date prévue	60 %
Semaine d'immersion en Grande-Bretagne	4 semaines avant la date de début	35%
	2 semaines avant la date de début	60%
Cours en individuel en Entreprise	1 semaine avant l'horaire prévu	Totalité
Cours en groupe en entreprise	Planning fixé en amont : annulation impossible	

10 - Litige

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Vienne sera seul compétent